



NOS INFOS » NOTRE NÉGO » NOTRE AVENIR »

Info-négo n° 22 • 23 mai 2024



UN EMPLOYEUR EN DÉROUTE

Avec ses deux messages diffusés aux employé-es hier, la direction de la SAQ viole le Code du travail en s'ingérant directement dans les affaires syndicales, en plus de répandre des faussetés.

Visiblement, la publication de notre dernier info-négo mardi, où nous indiquions que la SAQ n'avait pas les mandats appropriés pour régler notre négociation, a fait réagir la haute direction de la SAQ.

Un mandat clair? Vous êtes sûrs?

Dans un message diffusé hier, la SAQ indiquait dans un premier temps « avoir un mandat clair du gouvernement du Québec pour régler, tant le volet normatif que celui portant sur le monétaire ».

Or, à peine quelques instants plus tard, la SAQ publiait un erratum et demandait à ses gestionnaires de remplacer l'avis envoyé plus tôt. Dans ce deuxième message, on lisait que « des avancées significatives devraient toutefois être faites sur le mandat normatif avant de déposer celui sur le monétaire ».

Cette deuxième description correspond beaucoup plus à la réalité que nous décrivions dans l'info-négo mardi et qui nous a été clairement exprimée par les représentantes et représentants de la SAQ à la table de négociation : tant que des avancées n'auront pas été réalisées par l'employeur en matière de flexibilité de nos conditions de travail, celui-ci refuse d'aborder des enjeux ayant un impact financier.

Voyez un peu le cul-de-sac : l'employeur a besoin de gains en flexibilité, mais refuse d'aborder tout élément normatif qui aurait un impact financier (limites aux abolitions de poste, plancher d'emploi, obligation de remplacement, etc.).

En gros, l'employeur nous dit : « Permettez-nous de faire des économies sur votre dos, et quand ça sera fait, on pourra (peut-être) parler de vos conditions de travail. »

C'est exactement ce que la SAQ confirme dans son deuxième message.

La malhonnêteté de la SAQ

Le tableau des dates de négociation fournies par l'employeur est un autre bel exemple de malhonnêteté. Expliquons d'abord comment les dates sont convenues : le conciliateur propose des dates aux deux parties en fonction de ses propres disponibilités. Les dates qui conviennent à l'employeur, à la partie syndicale et au conciliateur sont ensuite retenues.

De là à indiquer que les dates retenues sont les seules disponibilités de la partie syndicale, il faut être prêt à déformer la réalité pas rien qu'un peu. Mais, visiblement, rien n'arrêtait la SAQ hier dans sa campagne de désinformation.

Nous l'avons dit à la table de négociation et l'avons répété mardi : « Nous pourrions certes trouver le moyen d'augmenter la cadence si nous sentions une réelle volonté d'avancer de l'autre côté de la table. »

Malheureusement, les messages de la direction hier ne nous ont pas démontré une telle volonté. Au contraire.

Votre comité exécutif